

ASSOCIATION ADEPAL PPR

38660 SAINT PANCRASSE

Mail :[**adepalsp@laposte.net**](mailto:adepalsp@laposte.net)

Site Internet **:** [**https://www.adepal-ppr.fr/**](https://www.adepal-ppr.fr/)

**NEWSLETTER de novembre 2022**

Sans bénévoles que serait notre Société, que serait Plateau-des-Petites-Roches ?

Depuis le 28 juin 2022, la définition du **bénévolat** change selon l'avis adopté par le CESE (Conseil économique, social et environnemental) et devient : "***Le bénévolat est l'action de la personne qui s'engage librement, sur son temps personnel, pour mener une action non rémunérée en direction d'autrui, ou au bénéfice d'une cause ou d'un intérêt collectif*."**

L’article sur les **montagnards des petites roches** paru, ce mois-ci, sur <https://www.adepal-ppr.fr/>

montre que les bénévoles ont été présents pour ouvrir et équiper des voies d’escalade, encadrer les jeunes grimpeurs, trouver les financements et, quelquefois financer eux-mêmes des fournitures diverses (prises, cordes, mousquetons etc…), puis, nettoyer les lieux, reconstruire, sécuriser les voies, après l’incendie du secteur de Luisset, à Saint Pancrasse, en 2003,.Il en est de même pour les découvertes spéléologiques dans la Dent de Crolles.

Les bénévoles, par leur engagement et leur nombre, sont aussi la clé de voûte à l’**ADMR** qui fait référence dans l’économie sociale du plateau. Le **Centre de soins infirmiers**, dont la présidente est bénévole, en dépend, tout en gardant un fonctionnement indépendant. Voir article en page d’accueil du site adepal ppr.

Le **café citoyen** de novembre n’a pas eu lieu pour cause de journal municipal trop tardivement distribué. Le sujet principal qui devait être évoqué, « l’avenir des petites cités », a été reporté au café citoyen de décembre 2022. Par ailleurs, nous avons noté, sur le dernier journal municipal, les critères d’attribution des subventions versées par la commune à diverses associations. Toutefois, lors du café citoyen du 3 septembre, il avait été demandé, également, si l’utilisation des sommes reçues faisait l’objet d’un contrôle de la part de la commune, et si elle correspondait à la destination désignée lors de l’octroi. L’élue présente avait reconnu que c’était le règlement.

Les branchements de la **Fibre** ne devraient pas tarder, les travaux sont en cours. Les opérateurs ont pris en compte le n° de parcelle ou le n° de téléphone fixe pour l’attribution. En ce qui concerne **l’adressage et la mise à jour de la Base des Adresses Locale et Nationale**, le problème demeure, particulièrement pour le village de St Pancrasse et la route des 3 villages, malgré ce qui est indiqué dans la newsletter de la Mairie.

Une **enquête d’opinion** a été lancée par la municipalité afin de connaître l’avis des habitants du plateau sur les **habitats légers**. Légalement, pour être reconnu léger, l'habitat doit suivre ces critères : « il doit-être facilement démontable et donc amovible ou mobile. Sa mise en place ne doit pas nécessiter d'engins lourds. Il doit être occupé au moins 8 mois/an ». La loi ALUR (2014) a fait en sorte que législation et habitat alternatif soient compatibles. Les communes pourront définir sur le plan d’urbanisme (PLU) des terrains où ces habitats alternatifs auront l’autorisation de s’installer, en zones urbaines mais aussi dans les ‘pastilles’ : zones agricoles ou naturelles, qui sont normalement non constructibles. « Si le terrain n’est pas desservi par les réseaux publics (eau, assainissement, électricité), il sera dorénavant possible d’installer ses propres équipements. Mais dans ce cas, une attestation devra être fournie par l’intéressé à la mairie afin qu’elle puisse « *s’assurer du respect des règles d’hygiène et de sécurité, notamment de sécurité contre les incendies, ainsi que des conditions dans lesquelles sont satisfaits les besoins des occupants en eau, assainissement et électricité ».*

Quel impact sur la physionomie de nos villages de montagne ? Pensez-vous que l’autorisation, par la mairie, de l’installation de ces habitats dans notre commune, située dans le Parc de Chartreuse, serait bienvenue ? Que deviendrait « l’identité architecturale » de l’habitat traditionnel chartroussin du Parc Naturel Régional ? Exprimez-vous par le vote proposé dans l’enquête d’opinion, ou dans l’espace réservé aux commentaires sur le site de l’Adepal ppr et prenez part à la vie du plateau.

**Sur l’avenir de la station de ski de St Hilaire du Touvet**, l’Adepal ppr a participé aux réunions organisées par la municipalité et a fait quelques propositions. La page est ouverte à vos commentaires sur le site : <https://www.adepal-ppr.fr/>

(Rubrique Actions/développement économique de PPR).

La fermeture de la station de ski durant cet hiver 2022-2023 a déjà été décidée pour raisons financières. Il reste à concevoir un avenir *des possibles* pour elle. Les dépenses du budget communal (en particulier les investissements) devront être mûrement réfléchies et priorisées. Le Conseil Municipal va délibérer prochainement sur le sujet de l’avenir de la station.

Le comité de rédaction de l’Adepal PPR.

*ADEPAL PPR est une association, loi 1901****, indépendante et participative****. Afin de nous permettre de continuer à faire vivre la démocratie participative locale à Plateau des Petites Roches, vous pouvez adhérer ou participer aux frais de fonctionnement de l’association (frais de site internet, frais de compte bancaire et assurance) en versant :*

1. ***Une contribution libre*** *par virement bancaire ou postal à :*

***ADEPAL SP***

*ETABLISSEMENT GUICHET N°COMPTE CLÉ RIB DOMICILIATION*

*20041 01017 1105353D028 43 GRENOBLE CENTRE* ***FINANCIER***

*Indiquer : versement /participation à l’association adepal ppr*

1. ***Une adhésion 2023*** *à l’association adepal ppr= 15 euros/famille ou 10 euros par personne, en indiquant votre nom prénom et adresse, au même compte.*

*L’ADEPAL PPR vous remercie par avance.*